

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT N ° 1084

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 162-12-18 du code de la sécurité sociale, après le mot : « médicale », sont insérés les mots : « de l'ophtalmologie, des soins dentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise propose d'étendre la mesure de régulation du prix des actes introduite lors de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 à d'autres secteurs financiarisés de la médecine comme l'ophtalmologie et les soins dentaires.

Les fonds d'investissement ont développé des stratégies d'acquisition et de fusions de structures de santé. Cette financiarisation a mené à une importante et rapide concentration de ces structures, au premier rang desquelles les laboratoires d'analyse médicale. D'autres segments du système de santé, comme la pharmacie, sont concernés par l'arrivée massive d'investisseurs privés. Plusieurs acteurs, notamment des professionnels libéraux, s'alarment des risques sur l'indépendance des

professionnels, la qualité des pratiques et les risques d'inégalité d'accès aux soins que font peser l'arrivée d'acteurs privés financiers dans ces nouveaux segments du système de soins.

Pour maîtriser la dépense en médecine de ville, il est essentiel de contrer les velléités de profits de ces investisseurs. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a rendu possible, sur décision du directeur général de l'Assurance maladie, ou du ministre de la Santé et à défaut d'accord conclu avec les parties concernées, une imposition de baisse de tarifs sur des secteurs financiarisés, malheureusement d'une durée trop restreinte et limitée à l'imagerie médicale et à la biologie.

Nous proposons de rendre cette mesure plus ambitieuse en l'appliquant à d'autres secteurs financiarisés que sont l'ophtalmologie et les soins dentaires.